

Ordonnance de l'OFT portant mise en vigueur du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin

747.224.121

du 22 février 2023 (État le 1^{er} avril 2023)

L'Office fédéral des transports (OFT),

vu l'art. 28 de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2022-II-9 de la Commission centrale pour la navigation
du Rhin,

arrête:

Art. 1 Entrée en vigueur du règlement relatif au personnel de la navigation
sur le Rhin

Le règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, dans la version adoptée
le 8 décembre 2022 par la Commission centrale pour la navigation du Rhin², entre en
vigueur le 1^{er} avril 2023 sur la section du Rhin entre la frontière suisse et le pont
«Mittlere Rheinbrücke» à Bâle.

Art. 2 Autorités compétentes

¹ Les Ports Rhénans Suisses sont chargés de l'exécution du règlement relatif au per-
sonnel de la navigation sur le Rhin.

² L'Office fédéral des transports est l'autorité compétente pour la mise en vigueur des
prescriptions de caractère temporaire de la Commission centrale pour la navigation du
Rhin visée à l'art. 1.03 dudit règlement.

Art. 3 Règlement des émoluments

Le règlement des émoluments édicté par les Ports Rhénans Suisses s'applique à leur
activité.

RO 2023 93

¹ RS 747.201

² Le contenu de la présente ordonnance est publié dans le RO et le RS uniquement sous
forme de renvoi. Il peut être consulté gratuitement à l'Office fédéral des transports,
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen, ou téléchargé sur le site www.bav.admin.ch > Droit >
Autres bases légales et prescriptions > Conventions internationales > Règlement relatif
au personnel de la navigation sur le Rhin, ou sur le site www.ccr-zkr.org > Documents >
Règlements de la CCNR > Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin
(en français et en allemand).

Art. 4 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DETEC du 11 juin 2010 portant mise en vigueur du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin³ est abrogée.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

³ RO 2010 3403; 2011 3655; 2012 703, 7155; 2013 743; 2015 367, 2361, 2363; 2016 525, 2599; 2017 669, 699; 2018 2681; 2019 1127, 1129, 2677; 2021 850